



Conseil

Distr. générale
30 avril 2026
Français
Original : anglais

Trente et unième session

Conseil, première partie de la session
Kingston, 9-20 mars 2026

Déclaration de la présidence du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux menés par le Conseil au cours de la première partie de sa trente et unième session

I. Ouverture de la session

1. À la 340^e séance du Conseil, le 9 mars 2026, le Président de la trentième session, Duncan Muhumuza Laki (Ouganda), a ouvert la première partie de la trente et unième session. Le Conseil s'est réuni du 9 au 19 mars. Le vendredi 20 mars était un jour férié officiel (Eïd al-Fitr) observé par l'Autorité internationale des fonds marins (voir [ISBA/ST/IC/2025/8](#)).

II. Adoption de l'ordre du jour

2. À sa 340^e séance, le Conseil a examiné le point 2 de l'ordre du jour et a adopté l'ordre du jour de sa trente et unième session ([ISBA/31/C/1](#)).

III. Élection à la présidence et à la vice-présidence du Conseil

3. À sa 340^e séance, le Conseil a examiné le point 3 de l'ordre du jour et a élu par acclamation Mayank Joshi (Inde) à la présidence du Conseil pour sa trente et unième session.

4. À la même séance, au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil a élu à la vice-présidence le Costa Rica (États d'Amérique latine et des Caraïbes), l'Italie (États d'Europe occidentale et autres États) et l'Afrique du Sud (États d'Afrique).

IV. Rapport de la Secrétaire générale concernant les pouvoirs des membres du Conseil

5. À la 352^e séance, le 18 mars, au titre du point 5 de l'ordre du jour, la Secrétaire générale a présenté le rapport concernant les pouvoirs. Des pouvoirs ont été présentés



pour 33 membres du Conseil, et trois membres du Conseil ont envoyé des notes verbales pour demander une accréditation.

V. État des contrats d'exploration et questions connexes

6. À la 347^e séance, le 16 mars, le Conseil a examiné le point 7 de l'ordre du jour et a pris note du rapport de la Secrétaire générale sur l'état d'avancement des contrats d'exploration et les questions connexes, et les informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés (ISBA/31/C/3).

VI. Examen des demandes de prorogation de contrats d'exploration en vue de leur approbation

7. À sa 352^e séance, le 18 mars, le Conseil a abordé le point 10 de l'ordre du jour et a examiné le rapport et les recommandations de la Commission juridique et technique concernant les demandes suivantes de prorogation de contrats d'exploration : Interoceanmetal Joint Organization (ISBA/31/C/5) ; JSC Yuzhmorgeologiya (ISBA/31/C/6) ; Gouvernement de la République de Corée (ISBA/31/C/7) ; Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (ISBA/31/C/8) ; Deep Ocean Resources Development (ISBA/31/C/9) ; Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (ISBA/31/C/10). À la même séance, suivant les recommandations de la Commission, le Conseil a approuvé toutes les demandes de prorogation des six contrats mentionnés¹.

VII. Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone

8. À sa 340^e séance, le 9 mars, le Conseil a examiné le point 11 de l'ordre du jour concernant l'examen du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone en vue de son adoption. Toutes les discussions ultérieures sur le projet de règlement étaient ouvertes à la participation des membres de l'Autorité et des observateurs.

9. À la même séance, conformément au paragraphe 3 de la décision du Conseil parue sous la cote ISBA/30/C/18, la Secrétaire générale a présenté le texte de synthèse révisé du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone (ISBA/31/C/CRP.1/Rev.2), ainsi que la note d'information correspondante².

10. Par ailleurs, à la même séance, conformément au paragraphe 5 de la décision du Conseil parue sous la cote ISBA/30/C/18, la Secrétaire générale a présenté la liste indicative des questions en suspens (ISBA/31/C/CRP.4). À ses 340^e et 341^e séances, le 9 mars, le Conseil a examiné la liste indicative des questions en suspens.

11. À la 341^e séance, le 9 mars, le groupe des Amis du Président a organisé une discussion facilitée par le Royaume des Pays-Bas au sujet de la prévention de la corruption. Les délégations étaient dans l'ensemble d'accord avec la structure

¹ Organisation mixte Interoceanmetal (ISBA/31/C/12) ; JSC Yuzhmorgeologiya (ISBA/31/C/13) ; Gouvernement de la République de Corée (ISBA/31/C/14) ; Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (ISBA/31/C/15) ; Deep Ocean Resources Development (ISBA/31/C/16) et Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (ISBA/31/C/17).

² https://isa.org.jm/wp-content/uploads/2026/02/Briefing-note-on-the-Further-Revised-Consolidated-Text-of-the-draft-Regulations-on-Exploitation-of-Mineral-resources-in-the-Area_v.24022026.pdf.

proposée pour le projet d'article 40. Certaines délégations ont réclamé une politique plus générale visant à traiter les questions internes liées à la corruption ou aux conflits d'intérêts au sein même de l'Autorité.

12. À la même séance, le groupe des Amis du Président chargé d'examiner la mise en demeure, la suspension et la résiliation du contrat d'exploitation a mené des discussions facilitées par le Royaume des Pays-Bas autour de quatre questions clés. S'agissant de la première question, relative aux observations générales sur le texte révisé, plusieurs délégations ont exprimé leur soutien au cadre révisé en matière de respect et d'application. S'agissant de la deuxième question, relative aux projets d'article 103 à 103 *quater*, des délégations ont souligné que la stratégie de respect des règles devait être appliquée de façon uniforme, certaines d'entre elles demandant que soit examinées davantage les responsabilités des sociétés mères. Un soutien a été exprimé en faveur du principe selon lequel les mesures d'exécution doivent être proportionnelles à la nature du non-respect. Des délégations ont également souligné qu'il importait de clarifier les rôles respectifs du Comité de contrôle du respect des obligations et du Conseil, ainsi que leurs relations avec la Commission juridique et technique, notamment en ce qui concerne les ordres en cas d'urgence. S'agissant des deux dernières questions prioritaires, les délégations se sont prononcées en faveur de la poursuite des travaux intersessions et de l'inclusion des projets d'article 104 et 105 dans le domaine de compétence du groupe, en vue d'assurer la cohérence des projets d'article 103 à 103 *quater*.

13. Le matin du 10 mars, le groupe des Amis du Président chargé d'examiner le registre de l'exploitation minière des fonds marins (projet d'article 92) a tenu une réunion informelle facilitée par l'Inde. Les types d'informations devant figurer dans un tel registre ont fait l'objet d'un débat particulier. Les délégations ont également souligné qu'il fallait préserver le caractère confidentiel des informations sensibles.

14. Le même matin, le groupe des Amis du Président chargé d'examiner les objectifs environnementaux a tenu une réunion informelle facilitée par l'Allemagne afin d'examiner le projet d'article 44 *ter*. L'Allemagne a rappelé que le texte relatif aux objectifs environnementaux figurait initialement dans le projet d'article 13 et avait ensuite fait l'objet d'un projet d'article séparé afin d'éviter de surcharger le projet d'article 13. L'Allemagne a également fait remarquer que le sujet n'était pas nouveau, rappelant que la Commission juridique et technique avait reconnu en 2019 l'importance de définir des buts et objectifs environnementaux pour guider l'élaboration des normes, des directives et des plans régionaux de gestion de l'environnement. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables au maintien, pour l'instant, des buts et objectifs environnementaux dans le projet de règlement, notamment en l'absence d'une politique générale de l'Autorité sur l'environnement. Plusieurs délégations ont suggéré que les objectifs environnementaux stratégiques soient envisagés dans un instrument distinct applicable tant à l'exploration qu'à l'exploitation, et que, compte tenu du niveau de détail du libellé actuel, il serait plus indiqué pour ce texte de prendre la forme d'une norme.

15. Par ailleurs, le même matin, le groupe de travail informel chargé d'examiner les références aux plans régionaux de gestion de l'environnement a tenu une réunion informelle facilitée par le Royaume des Pays-Bas. Plusieurs délégations ont souscrit à la proposition présentée par le facilitateur et se sont déclarées disposées à travailler sur cette base. En outre, les délégations ont également mis en avant le rôle primordial des plans régionaux de gestion de l'environnement et ont appuyé la poursuite des travaux à l'intersession pour en affiner les dispositions.

16. L'après-midi du 10 mars, le groupe des Amis du Président chargé d'examiner la protection des câbles sous-marins a tenu une réunion informelle facilitée par Singapour. La première partie des débats a porté sur les deux variantes du projet

d'article 31. Dans la version initiale, c'était au contractant qu'il incombait d'identifier les autres activités pertinentes, tandis que, dans l'autre version, l'Autorité se voyait attribuer un rôle actif à cet égard. Les deux versions ont reçu un certain soutien. Certaines délégations ont suggéré de les regrouper en confiant au contractant un rôle central pour ce qui est d'identifier d'autres activités s'exerçant dans le milieu marin, avec l'aide de l'Autorité. La deuxième partie des débats portait sur le projet d'article 31 *bis* visant à réduire les risques de dommages causés aux câbles et pipelines sous-marins. Des délégations ont souscrit à la structure du projet d'article. Certaines délégations ont suggéré qu'une directive pourrait servir à fournir des précisions supplémentaires sur la manière de mettre en œuvre les obligations énoncées dans ledit projet d'article.

17. Par ailleurs, le même après-midi, le groupe des Amis du Président chargé d'examiner le fonds d'indemnisation environnementale (projets d'article 54 à 56) a tenu une réunion informelle facilitée par le Mexique. Les délégations ont souligné que le fonds devait être mis sur pied dans le strict respect de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (Accord de 1994). Certaines délégations ont estimé que, d'un point de vue procédural, le fonds devrait être créé au moyen d'un projet de décision plutôt que via le projet de règlement. En outre, il a été fait remarquer qu'il manquait encore plusieurs détails dans le texte, notamment concernant les administrateurs et les bénéficiaires du fonds, et qu'il n'était peut-être pas opportun d'inclure ces détails dans une norme.

18. Par ailleurs, le même après-midi, le groupe de travail informel sur la gestion et la surveillance de l'environnement a tenu une réunion informelle facilitée par la Norvège. Le groupe s'est attaché à restructurer certains projets d'article. Les membres du Conseil ont examiné des questions telles que la fréquence à laquelle les données environnementales issues des activités d'exploitation des fonds marins devraient être communiquées. Plusieurs délégations ont soutenu des propositions tendant à ce que les contractants soient tenus de faire appel à un auditeur indépendant pour évaluer la performance de leur plan de gestion de l'environnement et de suivi.

19. Lors d'une réunion informelle tenue le 11 mars, le Conseil a analysé le système financier et a entendu un exposé du Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable concernant la mise à jour du modèle du système de paiement pour l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. Les délégations ont toutes soulevé trois questions essentielles : a) les obligations spécifiques incombant à l'Entreprise, en référence à l'annexe IV de la Convention ; b) la manière dont les externalités environnementales devraient être prises en compte (que ce soit dans un projet d'article distinct ou dans le cadre d'un réexamen ultérieur du système de paiement après l'adoption du projet de règlement) ; c) la fixation de la date d'entrée en vigueur déclenchant certaines obligations financières, les propositions portant notamment sur la question de savoir si celle-ci doit être liée au démarrage de la production commerciale ou au début des activités d'exploitation.

20. Au cours de cette même réunion informelle facilitée par l'Australie, le groupe de travail informel sur la mesure de péréquation a examiné le projet d'article 64 *bis*. L'inclusion et l'application de cette mesure à compter du démarrage de la production commerciale ont recueilli un large soutien, bien que certaines délégations aient souligné qu'il fallait conserver la référence à l'exemption applicable à l'Entreprise, conformément à l'article 10 de l'annexe IV de la Convention.

21. Par ailleurs, lors de cette même réunion informelle du 11 mars et à la 343^e séance du Conseil du 12 mars, le groupe des Amis du Président chargé de l'examen du mécanisme de paiement (projets d'article 81 et 82) a tenu une réunion facilitée par le

Canada. La décision de conserver la définition du « système de paiement » telle qu'elle figure au paragraphe 1 alt. du projet d'article 81 a recueilli un large soutien. Toutefois, aucun consensus n'a été trouvé quant à l'organe qui devrait être chargé de faire des recommandations au Conseil concernant la modification ou la mise en place d'un nouveau système de paiement.

22. À la 342^e séance, le 11 mars, le débat relatif aux règles financières s'est poursuivi. Les délégations ont pris acte du consensus général qui s'était dégagé en faveur de l'inclusion, dans le projet d'article 65, d'un mécanisme de partage des bénéfices lié au transfert de droits. En ce qui concerne les mesures d'incitation (projet d'article 63), le Conseil a constaté qu'il subsistait des divergences d'opinions quant à la portée et aux limites de ces mesures, bien que plusieurs délégations se soient prononcées en faveur du maintien de la référence au registre des mesures d'incitation financières. En ce qui concerne les projets d'article 64 *ter* et *quater*, concernant les externalités environnementales, certaines délégations y ont souscrit afin de garantir la prise en compte des coûts pour l'environnement. Toutefois, plusieurs délégations n'avaient pas encore arrêté leur position, étant donné qu'il fallait encore approfondir les travaux concernant la méthodologie, la clarté et le renforcement éventuel du mécanisme de redevances sur les coûts de protection de l'environnement.

23. À sa 343^e séance, le 12 mars, le Conseil a examiné la question en suspens de la monopolisation (projets d'article 23 et 107 et annexe). Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à ce que cette question soit traitée dans le cadre du processus d'évaluation d'une demande de plan de travail, tout en étant conscientes que la définition actuelle de la monopolisation figurant dans l'annexe restait en suspens. Compte tenu de l'absence de consensus sur l'ensemble de la question, la délégation de Trinité-et-Tobago s'est portée volontaire pour diriger un groupe des Amis du Président dans le but de faciliter les discussions, notamment en élaborant une formulation acceptable et une définition plus précise.

24. À sa 344^e séance, le 12 mars, le Conseil a poursuivi ses discussions sur les essais d'extraction et les opérations pilotes (projet d'article 48 *ter*). Les cofacilitateurs du groupe de travail informel – l'Allemagne, la Belgique et la Chine – ont rendu compte des travaux menés à l'intersession, soulignant qu'il subsistait des divergences de vues qui justifiaient la poursuite du dialogue. Ils ont rappelé leur proposition commune visant à mettre en place une approche en deux phases, consistant d'abord en des essais d'extraction, puis des opérations pilotes. Il a été noté que, s'il n'était pas jugé souhaitable d'accorder des dérogations pour les opérations pilotes étant donné que celles-ci constituaient l'étape ultime avant la production commerciale, il semblait exister un consensus général selon lequel certaines dérogations aux essais d'extractions pouvaient être acceptables, en particulier en présence de technologies éprouvées et de données préexistantes fiables. Plusieurs délégations ont fait remarquer que des dérogations devraient pouvoir être accordées dès lors qu'un contractant a déjà effectué le même type d'essais au moyen des mêmes équipements dans des conditions environnementales analogues. En ce qui concerne le suivi, les cofacilitateurs ont souligné que tant les essais d'extraction que les opérations pilotes devaient s'accompagner d'un suivi avant, pendant et après chaque phase. Les délégations ont largement soutenu l'approche en deux phases, qu'elles considèrent comme un moyen de garantir la solidité des mesures de protection de l'environnement, tout en demandant plus de clarté quant à la définition et à l'échelle de chaque phase, et aux objectifs qui s'y rapportent.

25. À la même séance, le groupe de travail informel sur le patrimoine culturel subaquatique a tenu une réunion cofacilitée par le Brésil, les États fédérés de Micronésie et la Grèce. Les délégations ont examiné le texte de remplacement proposé par le groupe de travail concernant le projet d'article 35 et se sont déclarées favorables à la poursuite des travaux sur cette base. Il a également été suggéré que le

groupe poursuive ses travaux à l'intersession afin d'approfondir l'examen des questions nécessitant un débat plus approfondi, telles que les références aux droits et intérêts culturels, la proposition de création d'un groupe consultatif d'experts et la mention des sites sacrés dans le projet de règlement.

26. À la 345^e séance, le 13 mars, et au cours d'une réunion informelle dans l'après-midi du 17 mars, le groupe de travail informel sur le mécanisme d'inspection, le respect des obligations et les mesures d'exécution, a mené des discussions facilitées par la Norvège au sujet de deux axes prioritaires. En ce qui concerne le premier axe prioritaire, les délégations se sont largement prononcées en faveur de la création du Comité de contrôle du respect des obligations par une décision du Conseil, une large majorité ayant souhaité qu'il soit mis sur pied avant l'adoption du règlement relatif à l'exploitation, ou tout au moins en parallèle de ce dernier. En ce qui concerne le deuxième axe, relatif au projet d'article 95 *bis*, les délégations ont exprimé leur point de vue sur cinq questions en suspens : a) la portée du mandat du Comité, de nombreux participants se prononçant en faveur d'une compétence à la fois sur les activités d'exploration et les activités d'exploitation ; b) la répartition des pouvoirs et des fonctions, la plupart des participants se prononçant en faveur d'une approche complémentaire entre la décision du Conseil et le projet de règlement ; c) l'interface avec la Commission juridique et technique, les délégations soulignant qu'il convenait d'éviter tout chevauchement des mandats ; d) les ordres d'urgence, les délégations étant divisées entre celles qui soutiennent le pouvoir du Comité d'agir à titre provisoire et celles qui font valoir que cela relève du mandat de la Commission en vertu de la Convention ; e) la responsabilité de l'inspecteur en chef, une majorité souhaitant que ce dernier rende compte au Comité de contrôle du respect des obligations.

27. Outre le groupe de travail informel chargé du mécanisme d'inspection, du respect des obligations et des mesures d'exécution, le Conseil a tenu des discussions sur le mécanisme global d'inspection à sa 346^e séance, le 13 mars, ainsi que lors d'une réunion informelle dans l'après-midi du 16 mars, en se concentrant sur les projets d'article 96 et 97. Un large consensus s'est dégagé en faveur du maintien de la structure fondamentale du mécanisme et de la clarification des rôles et des procédures liés aux inspections. Certaines délégations ont toutefois exprimé des points de vue divergents quant à la nomination et à la responsabilité de l'inspecteur en chef. En ce qui concerne la conduite des inspections, de nombreuses délégations se sont prononcées en faveur de visites de contrôle annoncées et inopinées, moyennant une certaine souplesse permettant de mener ces inspections sur place, à distance ou de manière virtuelle. En ce qui concerne la nomination des inspecteurs, un large consensus s'est dégagé en faveur d'un mécanisme permettant aux États Parties de désigner des inspecteurs, sans possibilité d'autodésignation. Dans l'ensemble, les délégations ont dit qu'il fallait harmoniser ces projets d'article avec ceux relatifs aux mécanismes de respect des obligations et aux mesures d'exécution.

28. Le matin du 17 mars, le groupe de travail informel sur les plans de cessation des activités a tenu une réunion informelle facilitée par les Fidji, qui était consacrée à quatre questions d'orientation et aux projets d'article 59 à 61. De nombreuses délégations se sont prononcées en faveur de la reprise des travaux du groupe et de la récente révision des projets d'article. Plusieurs délégations ont dit vouloir aligner étroitement les travaux de ce groupe sur ceux du groupe de travail informel sur la gestion et la surveillance de l'environnement, et en ont souligné la nécessité.

29. À la 349^e séance, le 17 mars, le groupe de travail informel sur les droits et les intérêts des États côtiers a mené des débats facilités par le Portugal et Singapour sur cette question en suspens. Les cofacilitateurs ont proposé six questions devant orienter le Conseil dans son examen : a) Qui doit être consulté ? Plusieurs délégations ont souscrit à la formulation « États côtiers potentiellement touchés », tandis que

d'autres ont préféré les termes « États côtiers adjacents » ; b) Quand ces consultations doivent-elles avoir lieu ? La plupart des délégations ont suggéré que ces consultations aient lieu avant que ne soit présenté un plan de travail relatif à l'exploitation ; c) Qui doit convoquer les consultations ? La plupart des délégations ont convenu que les consultations devaient être menées avec l'aide du Secrétariat ; d) Quels sujets doivent faire l'objet de consultations ? Les délégations ont exprimé leur soutien à la liste figurant actuellement dans le projet d'article 93 *bis* ; e) À quel niveau du cadre réglementaire les règles de consultation doivent-elles être intégrées ? La plupart des délégations ont convenu que le droit à la consultation devait être inscrit dans le projet de règlement, mais se sont montrées disposées à en préciser les modalités dans les normes ; f) Quelle est la position des délégations concernant le nouveau libellé du projet d'article 4 *bis* (« sans préjudice ») ? La plupart des délégations ont entériné la formulation proposée, même si certaines d'entre elles ont estimé qu'elle devrait avoir une portée plus transversale et ne pas concerner exclusivement la consultation.

30. À la même séance, le groupe des Amis du Président chargé d'examiner la modification d'un plan de travail par un contractant (projet d'article 57) a tenu une réunion facilitée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La plupart des délégations ont appuyé la proposition présentée par le groupe et ont formulé des suggestions visant à peaufiner le libellé et à améliorer la clarté du texte.

31. À sa 350^e séance, le 17 mars, et à sa 352^e séance, le 18 mars, le Conseil a examiné les annexes au projet de règlement. De nombreuses délégations se sont félicitées de la reprise de la lecture des annexes. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait harmoniser le projet de règlement et les annexes. Le Président a proposé que le Secrétariat procède à la révision des annexes avant la deuxième partie de la trente et unième session du Conseil, en s'appuyant sur les contributions formulées au cours de la première partie ainsi que sur les communications écrites que les délégations transmettraient à l'intersession. Le 17 mars, le Conseil a réussi à procéder à une lecture des annexes I et II. La structure des annexes a semblé recueillir un large soutien, et des suggestions concrètes ont été formulées pour les améliorer.

32. À la 351^e séance, le 18 mars, le Président du Conseil a mené des négociations sur deux notions. La première concernait les conditions requises pour entamer l'exploitation dans la Zone (projet d'article 2, par. 3). Certaines délégations ont estimé que le paragraphe 3 trouverait mieux sa place dans une politique générale de l'Autorité ou dans un projet de décision du Conseil. D'autres se sont prononcés en faveur de son inclusion dans le projet de règlement. Plusieurs propositions rédactionnelles ont été présentées ; celles-ci seront examinées par le Royaume des Pays-Bas, en tant qu'auteur de cette version du paragraphe, en vue de proposer une formulation révisée. La deuxième concernait les définitions des termes « incident » et « fait à notifier » figurant dans l'appendice. Il a été souligné qu'il s'agissait de notions distinctes (le terme « incident » est employé dans les deux cas en anglais) qui devaient être traitées différemment. L'Allemagne a proposé de fournir une version simplifiée des définitions à l'intersession.

33. À sa 352^e séance, le 18 mars, le Conseil a examiné deux autres questions en suspens, dont la première concernait le traitement de l'Enterprise (projet d'article 19 et annexe). Les délégations ont pris acte du document détaillé présenté par le Directeur général par intérim de l'Enterprise et par le Royaume-Uni. Les délégations ont semblé approuver l'approche proposée dans le document, et en particulier la première option proposée pour la définition du terme « contractant » dans l'additif, qui servira donc de base aux travaux futurs sur cette question. La deuxième question en suspens concernait la responsabilité de la société mère (projet d'article 23, alinéa d) du par. 5 et article 24, annexe XI et additif). Les délégations ont appuyé la proposition présentée par le Royaume des Pays-Bas visant à inclure une déclaration relative à la responsabilité de la société mère dans le projet de règlement. Certaines

délégations ont fait part de leurs préoccupations concernant la situation particulière des entreprises publiques et de l'Entreprise. Il a également été suggéré que la déclaration de responsabilité de la société mère soit considérée comme une condition préalable à l'approbation d'un plan de travail, et que les conséquences découlant du non-respect de la déclaration soient harmonisées avec les dispositions du projet d'article 103.

34. À sa 353^e séance, le 19 mars, le Conseil a mené des négociations sur deux questions en suspens, dont la première concernait les ressources visées par le projet de règlement. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables au maintien d'une approche générale dans le projet de règlement, étant donné son caractère de cadre général, tandis que les dispositions énoncées dans les normes et les directives devraient être plus précises et, par conséquent, adaptées à chaque ressource. La plupart des délégations soutenant cette position ont estimé qu'il fallait accorder la priorité à l'élaboration de normes et de directives concernant les nodules polymétalliques. D'autres délégations ont suggéré que le projet de règlement s'applique uniquement aux nodules polymétalliques. La deuxième question en suspens concernait les informations confidentielles et les procédures visant à garantir la confidentialité (projets d'article 89 à 91). Les délégations semblaient s'accorder sur la structure générale de ces projets d'article, nonobstant certaines suggestions visant à en remanier certaines parties. Les commentaires reçus portaient principalement sur des questions de libellé.

35. Faute de temps, le Conseil n'a pas examiné les deux questions encore en suspens : la révision du projet de règlement et les procédures de dénonciation d'abus. À la demande du facilitateur, la discussion sur l'efficacité des contrôles a été reportée à la deuxième partie de la session.

Élaboration des normes et des directives

36. En ce qui concerne les normes et les directives, il est rappelé au Conseil de prendre en considération les éléments suivants : a) la note du Secrétariat de 2018 sur la teneur et l'élaboration des normes et des directives relatives aux activités menées dans la Zone entrant dans le cadre réglementaire établi par l'Autorité ([ISBA/25/C/3](#)) ; b) la décision du Conseil de 2019 ([ISBA/25/C/37](#), par. 3 à 5) ; c) les recommandations formulées en 2019 par la Commission juridique et technique concernant l'élaboration de normes et de directives relatives à la mise en œuvre du projet de règlement, sur la base du rapport de l'atelier qui s'est tenu à Pretoria du 13 au 15 mai 2019³ et du document paru sous la cote [ISBA/25/C/19/Add.1](#) (section IV.A et annexe) ; d) le rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa vingt-sixième session ([ISBA/26/C/12](#)), en particulier la section consacrée à l'élaboration de normes et de directives, ainsi que les additifs ultérieurs à ce rapport ([ISBA/26/C/12/Add.1](#) et [ISBA/26/C/12/Add.2](#)) ; e) la décision du Conseil de 2021 ([ISBA/26/C/57](#)) ; f) le rapport de 2022 de la présidence de la Commission juridique et technique résumant les avis des parties prenantes sur les projets de normes et de directives de la phase 1 ([ISBA/27/C/2](#)).

37. La Commission juridique et technique a recommandé que ces normes soient adoptées par le Conseil, qu'elles soient appliquées à titre provisoire jusqu'à leur approbation par l'Assemblée et qu'elles aient un caractère juridiquement contraignant pour les États membres, les contractants et l'Autorité. Les directives ont un caractère de recommandation et peuvent être publiées soit par la Commission soit par la Secrétaire générale. Les directives sont soumises au Conseil, qui peut en demander la modification ou le retrait.

³ www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2022/06/pretoria_workshop_report-final.pdf.

38. La Commission juridique et technique a en outre recommandé que les normes et les directives soient élaborées selon une approche axée sur les résultats, particulièrement en ce qui concerne les règles environnementales, et que l'on s'inspire des bonnes pratiques réglementaires existantes dans d'autres secteurs, tels que le secteur du gaz et du pétrole offshore, ce que le Conseil a approuvé. Une approche axée sur les résultats permet d'aboutir à des résultats rigoureux et contractuellement contraignants, tout en offrant une certaine souplesse dans les moyens de parvenir à ces résultats. La Commission a souligné qu'il importait d'examiner les normes et directives à intervalles réguliers, à la lumière de l'amélioration des connaissances et de l'avancée du progrès technique.

39. La Commission juridique et technique a recommandé que les normes et les directives soient élaborées suivant l'approche en trois phases suivante :

a) Phase 1 : achèvement avant l'adoption du projet de règlement. Cette phase comprend les normes et directives qui seraient nécessaires pour orienter l'examen initial et l'élaboration d'une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploitation ;

b) Phase 2 : achèvement avant la réception de la première demande de plan de travail relatif à l'exploitation ;

c) Phase 3 : achèvement avant le lancement des activités minières commerciales.

40. Une proposition a été présentée concernant la classification et la hiérarchie des normes et directives concernées⁴.

41. À sa 354^e séance, le 19 mars, le Conseil a examiné, au titre du point 11 de l'ordre du jour, la suite des travaux pour la deuxième partie de la session, y compris l'élaboration de normes et de directives. Des points de vue divergents ont été exprimés : certaines délégations se sont prononcées en faveur d'une dissociation des normes et des directives du projet de règlement, tandis que d'autres ont mis en avant leur interdépendance pour montrer la nécessité de les élaborer en parallèle. Le Conseil a reconnu le rôle important joué par la Commission juridique et technique dans la poursuite de ces travaux et s'est félicité des efforts que cette dernière continue de déployer pour mettre à jour et regrouper la liste des normes et des directives, en particulier celles prévues pour la phase 1.

42. À l'issue de la discussion, le Conseil a approuvé la proposition du Président visant à soumettre à la Commission juridique et technique les demandes suivantes :

a) Examiner la liste actuelle des normes et des directives ;

b) Élaborer une version actualisée et synthétisée, notamment en fusionnant, le cas échéant, certaines normes et directives spécifiques ;

c) Réviser la liste des normes et des directives qui devraient être prêtes d'ici à l'adoption du projet de règlement ;

d) Répertorier les normes et les directives qui ont déjà été élaborées et qui pourraient devoir être revues à la lumière de l'état actuel des négociations ;

e) Élaborer un calendrier ou une feuille de route ainsi que des recommandations concernant l'élaboration de normes et de directives par la Commission, qui devront être présentés avant la session du Conseil prévue en juillet 2026.

⁴ www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2024/01/Annex-I_-placement-hierarchy-criteria-.pdf.

Examen de l'état d'avancement du projet de règlement

43. À la 354^e séance, le 19 mars, le Président a pris acte des progrès considérables accomplis dans les négociations sur le texte et a insisté sur la nécessité de veiller à ce que le texte de synthèse révisé dans sa version actualisée à l'issue de la première partie de la session soit représentatif de tout le travail accompli lors des négociations au cours de cette session. À cet égard, le Conseil a approuvé la proposition du Président tendant à ce que la troisième révision du texte de synthèse révisé comprenne les éléments suivants :

a) Les propositions de texte reçues des groupes de travail intersessions et des groupes des Amis du Président, sur la base des progrès réalisés au cours de la première partie de la trente et unième session et à l'intersession (entre mars et juillet 2026) ;

b) Des indications claires sur les passages où des modifications ont été apportées depuis la deuxième révision du texte de synthèse ;

c) Les annexes révisées.

44. Il a été souligné que ce texte ne constituerait pas une nouvelle version révisée du texte de synthèse, mais refléterait plutôt les résultats obtenus au cours de la première partie de la session et à l'intersession (laquelle se termine en juillet 2026).

45. Le Président invite les facilitateurs des groupes à transmettre leurs propositions de texte au Secrétariat, via le système de messagerie électronique du Conseil, au plus tard le 15 juin 2026. Le Président demande au Secrétariat de compiler les propositions de texte présentées par les groupes afin de publier, d'ici le 19 juin 2026, la troisième révision du texte de synthèse révisé, qui servira de base aux discussions de la deuxième partie de la trente et unième session du Conseil.

Accord sur les travaux intersessions nécessaires

46. Au cours de ces mêmes réunions, le Président a déclaré que les travaux menés à l'intersession constituaient un élément déterminant pour que le texte de synthèse révisé progresse comme il se doit. Le Président a félicité les facilitateurs et les délégations pour le travail accompli à l'intersession et les a vivement encouragés à tirer pleinement parti de la période précédant la réunion du Conseil prévue en juillet 2026. Il a souligné que les progrès qui pouvaient être réalisés à l'intersession, grâce au dialogue, à l'échange de propositions écrites et à des consultations informelles, étaient éminemment précieux.

47. À cet égard, le Conseil a approuvé la demande adressée par le Président à tous les facilitateurs des groupes de travail informels et des groupes des Amis du Président afin que leurs propositions de texte tiennent compte des éléments suivants :

a) Les négociations qui se sont tenues au cours de la première partie de la trente et unième session ;

b) Toute observation écrite reçue par la suite ;

c) Une indication permettant de savoir si la question devrait encore être considérée comme en suspens.

48. Le Président a également demandé au Secrétariat de faire ce qui suit :

a) Distribuer une liste des groupes de travail informels et des groupes des Amis du président ;

b) Mettre en ligne sur le site Web de l'Autorité un calendrier actualisé répertoriant toutes les réunions à distance ainsi que les documents correspondants.

49. En outre, le Conseil a approuvé la demande que le Président a adressée au Secrétariat pour que celui-ci dresse et distribue, avant la deuxième partie de la trente et unième session, une liste actualisée des questions en suspens, qui tiennent compte de ce qui suit :

- a) Les progrès accomplis ;
- b) Les domaines à examiner plus avant ;
- c) Une rubrique prioritaire reprenant les questions transversales et thématiques qui nécessitent des orientations de la part du Conseil.

VIII. Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la première partie de sa trente et unième session

50. À ses 347^e et 348^e séances, le 16 mars, au cours de l'examen du point 13 de l'ordre du jour, le Président a présenté le rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa trente et unième session ([ISBA/31/C/4](#)).

51. Les délégations ont félicité Sissel Eriksen (Norvège) pour son élection à la présidence et Edwin Egede (Nigéria) pour son élection à la vice-présidence de la Commission juridique et technique. Les délégations ont également tenu à remercier l'ancien Président, Erasmo Lara Cabrera, pour son leadership et ses contributions. Les participants ont félicité la Commission pour le travail considérable accompli au cours de la session et ont salué la forte participation de ses membres.

52. Les participants ont salué l'étendue et la qualité technique des travaux de la Commission, notamment ses contributions à l'élaboration du cadre réglementaire régissant les activités d'exploitation, ainsi qu'aux outils et aux normes et directives de gestion environnementale. Plusieurs délégations ont souligné l'importance que revêtaient les travaux de la Commission pour les plans régionaux de gestion de l'environnement, considérés comme des outils essentiels à la protection du milieu marin, et ont pris note des progrès réalisés dans l'élaboration de ces plans pour différentes régions. Plusieurs délégations se sont également félicitées des progrès réalisés par le groupe d'experts chargé de l'établissement de valeurs seuils environnementales, qu'elles ont invité à poursuivre ses travaux sans délai, et ont souligné que les futurs processus de consultation publique devaient être menés de manière ouverte, transparente et inclusive. Les travaux des groupes d'experts et l'apport de contributions techniques visant à étayer un cadre réglementaire solide et fondé sur la science ont également été salués. Il a en outre été dit qu'il importait de pouvoir accéder rapidement aux données environnementales de référence recueillies par les contractants ainsi que de consolider les fondements scientifiques qui sous-tendent la prise de décision.

53. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des programmes de formation et de renforcement des capacités. Tout en prenant acte des progrès accomplis, notamment en ce qui concerne la représentation équilibrée des genres dans l'accès aux formations, certaines délégations ont appuyé le fait qu'il fallait renforcer la répartition géographique équitable, en particulier pour les pays en développement et les régions sous-représentées. Plusieurs délégations ont salué l'initiative « Women in Deep-Sea Research » et le programme de mentorat « See Her Exceed ». Un État patronnant a annoncé la tenue prochaine de programmes de formation. A été mise en avant l'importance de renforcer la communication, la transparence et l'accès aux

stages de formation, ainsi que de favoriser une participation plus large des scientifiques et des institutions des pays en développement.

54. Plusieurs délégations ont formulé des observations sur l'examen par la Commission des demandes de prorogation des contrats d'exploration. À cet égard, l'accent a été mis sur la nécessité de faire preuve de cohérence, d'objectivité et de non-discrimination dans l'application des critères énoncés dans la décision du Conseil parue sous la cote [ISBA/21/C/19](#). Plusieurs délégations ont souligné que les prorogations ne devaient être accordées que lorsque les contractants avaient rempli leurs obligations et démontré qu'ils avaient déployé des efforts de bonne foi pour faire avancer leurs programmes d'activités. Un groupe d'États a rappelé que les dispositions relatives à la restitution restaient un mécanisme important pour garantir un accès équitable aux ressources des fonds marins et a jugé opportun de continuer à veiller à la bonne exécution de la procédure de restitution. Le groupe a fait remarquer que les secteurs restitués devaient être gérés de sorte à faciliter leur éventuelle attribution future à des pays en développement.

55. Il a été dit que les examens périodiques des plans de travail étaient importants en ce qu'ils constituaient un outil de supervision et un mécanisme de reddition de comptes, et qu'il fallait continuer à renforcer la transparence pour ce qui était des conclusions de ces examens périodiques. Certaines délégations ont souligné que l'évaluation des activités des contractants devait rester rigoureuse, fondée sur des données scientifiques, transparente et conforme au principe de précaution.

56. Plusieurs délégations se sont félicitées des travaux intersessions que la Commission mènera en vue de l'élaboration de normes et de directives relatives au projet de règlement, et ont souligné l'importance de ses travaux de révision et de relevé pour que ces normes et directives soient achevées en temps voulu, conformément à l'approche axée sur les résultats en trois phases, et en particulier à la phase 1. Certaines délégations ont souligné que le Conseil devait fournir à la Commission les orientations nécessaires concernant l'élaboration de normes et de directives, ainsi que la sélection éventuelle d'experts pour cette tâche, qui devait être menée en toute transparence.

57. À sa 348^e séance, le Conseil a pris note du rapport de la présidence de la Commission sur les travaux de la Commission durant la première partie de sa trente et unième session.

Considérations préliminaires sur la décision du Conseil parue sous la cote
[ISBA/30/C/19](#)

58. À sa 348^e séance, le 16 mars, au titre du point 13 de l'ordre du jour, le Conseil a examiné et pris note du rapport de la Commission juridique et technique sur la mise en œuvre de la décision du Conseil concernant une demande de renseignements complémentaires adressée aux contractants qui risquent de ne pas respecter leurs obligations contractuelles ([ISBA/31/C/4/Add.1](#)).

59. Les délégations ont exhorté tous les contractants à honorer leurs obligations contractuelles et à mener leurs activités dans le cadre multilatéral. Certaines délégations ont soulevé des questions concernant les obligations des États patronnants et l'identification des cas potentiels d'inobservation. Certaines délégations ont exhorté les contractants à répondre rapidement et de manière satisfaisante aux demandes de renseignements complémentaires qui leur sont adressées.

60. Les délégations ont souligné l'importance de la transparence dans la méthodologie appliquée par la Commission, notamment en ce qui concerne la désignation des contractants à qui il faudrait accorder une attention particulière. Certaines délégations ont salué la rigueur du travail accompli par la Commission. Des

précisions ont été demandées concernant les critères utilisés, les éléments probants sur lesquels reposaient ces conclusions et la distinction entre les différentes catégories de contractants mentionnées dans le rapport. Certaines délégations ont également souligné qu'il convenait d'apporter davantage de précisions sur la procédure suivie par la Commission, notamment pour savoir si les contractants concernés avaient été consultés avant leur désignation et comment les renseignements complémentaires demandés par la Commission seraient pris en compte dans l'évaluation de leur performance.

61. Plusieurs délégations ont réaffirmé qu'elles s'engageaient à respecter les obligations qu'elles tenaient de la Convention et de l'Accord de 1994, notamment en leur qualité d'États patronnants. Dans ce contexte, elles ont mis l'accent sur la mise en place de cadres réglementaires nationaux visant à garantir un contrôle efficace des contractants qu'elles patronnent et le respect des règles, règlements et procédures de l'Autorité. En outre, il a été dit que, s'agissant des contractants, la transparence était clé concernant la répartition du capital ainsi que tout changement y relatif affectant les questions de contrôle ou la situation financière.

Décision du Conseil concernant une demande de renseignements complémentaires adressée aux contractants

62. À sa 354^e séance, le 19 mars, le Conseil a adopté une décision relative au rapport de la Commission juridique et technique sur la mise en œuvre de la décision du Conseil concernant une demande de renseignements complémentaires adressée aux contractants qui risquent de ne pas respecter leurs obligations contractuelles (ISBA/31/C/18).

IX. Mise en fonctionnement de la Commission de planification économique

63. À sa 348^e séance, le 16 mars, le Conseil a examiné le rapport de la Secrétaire générale sur les mécanismes d'élection des membres de la Commission de planification économique (ISBA/31/C/11) et en a pris note.

64. À la même séance, le Conseil a examiné le projet de décision du Conseil concernant les mécanismes d'élection des membres de la Commission de planification économique, joint en annexe au rapport de la Secrétaire générale (ISBA/31/C/11, annexe). Certaines délégations ayant proposé des modifications au texte, le Président a invité les délégations à lui faire parvenir leurs propositions afin qu'elles soient intégrées au projet de décision révisé qui sera diffusé par le Secrétariat. L'examen du projet de décision se poursuivra au cours de la deuxième partie de la trente et unième session du Conseil.

X. Concertation et coopération avec les organismes et mécanismes nés de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

65. À sa 348^e séance, le 16 mars, et à sa 350^e séance, le 17 mars, au titre du point 19 de l'ordre du jour, le Conseil a examiné le rapport de la Secrétaire générale intitulé « Application de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit

de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale : incidences potentielles sur les travaux de l'Autorité internationale des fonds marins et possibilités » ([ISBA/31/C/2/Rev.1](#)) et en a pris note.

66. Au cours de ces mêmes réunions, le Conseil a examiné le projet de décision du Conseil sur la concertation avec les organismes et mécanismes nés de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, joint en annexe au rapport de la Secrétaire générale ([ISBA/31/C/2/Rev.1](#), annexe). À la 350^e séance, le 17 mars, le débat sur le projet de décision a été reporté à la deuxième partie de la trente et unième session du Conseil.
